

## CONTEXTE

La loi en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confie la responsabilité de la mise en place du Fonds d'Aide aux Jeunes aux départements. Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département a souhaité renforcer la dimension collective de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes à travers le dispositif : Fonds d'Aides aux Jeunes Collectifs (FAJ Co).

Ce dispositif encourage la mise en place d'actions collectives permettant aux jeunes de s'impliquer activement dans des projets favorisant leur autonomie, leur engagement et leur inclusion sociale et professionnelle.

L'approche collective vise à valoriser le partage d'expériences, la coopération et la reconnaissance de besoins communs, tout en contribuant à une évolution personnelle et positive à chaque participant.

## PUBLIC CIBLE

Jeunes de 18 à 25 ans, au jour du dépôt de la demande, français ou étranger en situation régulière, résidant dans le département du Pas-de-Calais, avec une possibilité d'extension aux jeunes à partir de 16 ans sous conditions d'accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle validé (apprentissage, PACEA, CEJ...). Les bénéficiaires doivent être impliqués activement dans le projet et participer à toutes les étapes de sa mise en œuvre, dans une logique de co-construction et de responsabilisation.

## CONTENU DU PROJET

### **1. Finalité**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes Collectifs (FAJ Co) a pour finalité de favoriser l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion des jeunes à travers la mise en œuvre de projets collectifs porteurs de sens.

Il s'agit de permettre aux jeunes de devenir acteurs de leurs parcours en participant activement à des actions construites avec eux et pour eux, dans une logique d'apprentissage par l'expérience.

Le dispositif vise à renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif, à créer du lien social, et à encourager la participation des jeunes à la vie de leur territoire.

En soutenant des initiatives concrètes et éphémères, le FAJ Co constitue un levier de dynamisation des parcours et une première étape vers une insertion sociale et professionnelle durable.

### **2. Objectifs**

Le FAJ Co vise à soutenir les initiatives collectives portées par ou pour les jeunes, favorisant leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Les projets doivent :

- Répondre à des besoins repérés sur les territoires ;
- Permettre un accompagnement individuel et/ou collectif dans une dynamique d'évolution positive ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, leur sens de la citoyenneté et leur ouverture à l'environnement social, culturel et professionnel.

Les actions collectives soutenues doivent avoir un **impact concret et rapide** sur le parcours des jeunes et s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- La **citoyenneté et la participation** (engagement, vie locale, solidarité) ;
- La **culture et l'ouverture sur le monde** ;
- Le **sport et le bien-être** ;
- L'**écologie et la transition environnementale** ;
- La **parole et l'expression des jeunes** (soft et hard skills, communication, leadership) ;
- Les **loisirs éducatifs** et les projets favorisant la cohésion et la mixité sociale.



À noter, que le financement d'une action via le FAJ Co n'a pas vocation à perdurer. En effet, il s'agit ici de pouvoir initier/tester de nouvelles actions permettant de répondre à des besoins repérés et ayant un impact à très court terme sur la situation du jeune.

Aucun profil de poste ne peut être financé, sauf projet exceptionnel d'innovation d'accompagnement des jeunes et sous validation de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID).

Dans le cas où une action devrait être renouvelée, il sera demandé au porteur du projet de rechercher les financements adéquats (autre que FAJ Co) auprès des différents partenaires afin de pérenniser ladite action.

Ainsi, le financement d'une action via le FAJ Co ne pourra excéder 2 années.

### 3. Phasage du projet

Le porteur de projet assure l'ensemble des étapes du dispositif : ingénierie, montage, portage, déroulement et suivi de l'action collective, tout en veillant à la qualité pédagogique et à la mobilisation des jeunes. Chaque organisme est libre de développer l'approche éducative et stratégique la plus adaptée à son territoire et à son public, dans le respect des objectifs du FAJ Co, conformément au règlement départemental en vigueur.

#### Phase 1 : Conception et ingénierie du projet

- Élaboration du diagnostic territorial et identification des besoins des jeunes.
- Construction du projet collectif avec implication des jeunes dès la phase d'émergence.
- Définition des objectifs, des partenaires et du calendrier d'action.
- Prise de contact **obligatoire** avec les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) du Département, afin de garantir la cohérence du projet avec les priorités locales, de favoriser la mise en synergie des acteurs compétents et de s'assurer de l'éligibilité du projet.

#### Phase 2 : Montage partenarial et préparation

- Structuration d'un partenariat opérationnel avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur le projet (structures jeunesse, collectivités, associations, acteurs économiques...).
- Organisation des réunions et les représentants territoriaux.
- Finalisation du dossier de demande de subvention et transmission au Département.
- Planification logistique, mobilisation des jeunes participants et constitution des équipes d'animation.

#### Phase 3 : Mise en œuvre et animation du projet collectif

- Lancement des actions prévues selon le calendrier validé.
- Animation des activités collectives favorisant la participation active, le partage d'expériences et la montée en compétences des jeunes.

- Adaptation continue des actions en fonction des besoins du groupe et des retours des jeunes.
- Suivi pédagogique et logistique du projet par le porteur, garantissant la sécurité, la cohérence et la dynamique collective.

#### Phase 4 : Suivi, évaluation et restitution

- Suivi régulier du déroulement et capitalisation des données qualitatives et quantitatives.
- Organisation d'un temps de restitution avec les jeunes et les partenaires pour valoriser les résultats et le vécu collectif.
- Rédaction du bilan final transmis au Département un mois maximum après la fin de l'action.

#### 4. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes. Les professionnels en charge du déroulement de l'action devront être qualifiés et spécialisés dans l'accompagnement des jeunes.

#### 5. Résultat(s) attendu(s)

Il est attendu qu'à l'issue de l'action, les participants aient développé une meilleure connaissance d'eux-mêmes, une plus grande confiance en leurs capacités et une ouverture sur leur environnement social, culturel et professionnel.

L'action visera à renforcer les compétences sociales, relationnelles et pratiques des jeunes, tout en développant leur capacité à travailler en groupe, à s'impliquer dans un projet commun et à prendre des initiatives. Elle doit également contribuer à créer ou à consolider du lien social sur le territoire, en favorisant la rencontre, la mixité et la coopération entre les jeunes et les partenaires locaux.

À l'issue du projet, on attend que les jeunes puissent identifier de nouvelles perspectives personnelles ou professionnelles et s'inscrire plus facilement dans des démarches d'insertion, de formation ou de participation citoyenne. Enfin, les structures porteuses devront avoir consolidé leurs partenariats territoriaux et développé de nouvelles pratiques d'accompagnement collectif, transférables à d'autres projets de jeunesse.

### TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Le porteur du projet travaillera en liens directs et étroits avec le/les services (s) local(-aux) allocation insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

### PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les structures disposant d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion et dans la mise en œuvre d'actions de proximité.

### DUREE ET FINANCEMENT

#### 1. Durée de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12/01/2026 au 15/09/2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

#### 2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée selon la durée de l'action.

### **3. Modalités de financement**

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération détaillés dans la demande\*.
- Ne sont pas pris en compte le financement d'ETP déjà existant (valorisation de fonds propres)

\* Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement, reprenant l'organisation des dépenses, justifiée par la présentation de devis signés.

### **4. Modalités de versement de la participation financière**

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une avance de 60% versée dès signature de la convention ;
- Un solde sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan transmis un mois après la fin de l'action.

## **EVALUATION**

### **Bilan final**

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre 1 mois après la date de fin effective de l'opération.

Ce bilan final reprendra :

- Un volet quantitatif : prenant en compte l'atteinte ou non des objectifs individuels et/ou collectifs projetés dans le dossier, les feuilles d'émarginements.
- Un volet qualitatif : prenant en compte le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les jeunes, le lien avec les partenaires associés au projet.
- Un volet financier : prenant en compte les dépenses conventionnées qui devront être présentées au sein d'un bilan financier précisant la nature de la dépense, la période, le montant et les facture acquittées.

### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Alizé Martin – chargée de développement – 03 21 21 65 05

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuilsois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

## D Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

## CONTEXTE

Chaque année environ 80 000 jeunes sortent du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Depuis 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'obligation de formation permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation des jeunes en risque d'exclusion.

Dans un délai de deux mois suivant la convocation et en l'absence avérée de respect de l'obligation de formation, la mission locale, qui a en charge la mise en œuvre de ce dispositif, interpelle le Président du Conseil départemental, par l'intermédiaire des coachs jeunesse, coordo ASE ou des « référents obligation de formation » identifiés au sein des Maisons du Département Solidarités. Après en avoir préalablement informé les parents ou le représentant légal du mineur, elle lui transmet les informations relatives à la situation du jeune au regard de l'obligation de formation, en vue de lui permettre d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et ce en lien avec le programme départemental d'insertion.

## PUBLIC CIBLE

Est concerné tous jeunes de 16 à 25 ans avec une attention particulière sur les 16-18 ans.

- En situation de décrochage du système scolaire ;
- Diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

## CONTENU DU PROJET

**1. Finalité**

Lutter contre le décrochage scolaire et faciliter l'accès des jeunes et plus particulièrement des jeunes mineurs (16-18 ans) à l'emploi et à la formation.

**2. Objectifs**

Dans le cas où le jeune relève des services de l'insertion, le Département du Pas-de-Calais peut proposer un parcours d'accompagnement et plus particulièrement l'intégration dans les ateliers « graine de » en fonction des secteurs en tension préalablement identifiés et conjointement validés dans le cadre des CLPE.

Les objectifs sont les suivants :

- Ouvrir les champs des possibles sur les métiers en tension identifiés sur les territoires en s'appuyant sur les ateliers « graine de » définis dans le cadre des CLPE ;
- Valoriser et/ou développer des compétences en s'essayant sur les métiers dits en tension ;
- Favoriser l'intégration de ces jeunes au travers d'actions/dispositifs ;
- Adhérer à un parcours d'insertion ;
- Eviter l'entrée au RSA.

### **3. Phasage du projet**

En accord avec le SLAI, le jeune peut se voir proposer un parcours « graine de » permettant :

- D'être accompagné dans ses démarches ;
- De se mettre à niveau et prendre confiance en soi ;
- De découvrir des métiers ;
- De valoriser ses compétences.

#### Complétude de la fiche de prescription :

Afin d'enregistrer l'intégration du jeune, une fiche de prescription doit être impérativement complétée et validée par le SLAI avant toute intégration au dispositif et démarrage de sessions.

#### L'accompagnement du jeune :

Des échanges réguliers sont attendus avec le SLAI du territoire avant, pendant et à la fin de chaque accompagnement. A la fin du parcours du jeune, une fiche bilan avec la suite du parcours devra être transmise au SLAI pour validation.

Le jeune devra pouvoir disposer d'un accompagnement à la carte en fonction des problématiques repérées. L'accompagnement se doit d'être dynamique et co-construit avec le jeune pour s'assurer de l'adhésion au projet, associant des phases en autonomie.

#### En cas d'abandon ou d'arrêt de l'accompagnement :

Une orientation systématique et obligatoire devra être fait auprès soit :

- Des coordo ASE, le cas échéant (jeunes de l'ASE) ;
- Des Coachs jeunesse.

Cette orientation devra s'accompagner de la complétude de la fiche de prescription coordo ASE ou Coach jeunesse validée par le SLAI.

### **4. Modalités d'accueil et de suivi**

#### Accueil du public :

Il est indispensable qu'un entretien individuel se réalise dans un espace garantissant la confidentialité de celui-ci. Les temps collectifs doivent permettre l'autonomie et le développement de la confiance, de l'estime de soi du jeune. Le Département laisse à l'appréciation de la structure la possibilité d'accompagner autrement.

#### Places d'accompagnement :

Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

## 5. Résultat(s) attendu(s)

- Prise en charge des jeunes en risque de décrochage scolaire ou sortie de tout parcours d'insertion ;
- Baisse du nombre de jeunes sans solution ;
- Réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l'accès à son autonomie.

## TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur l'ensemble du Département du Pas-de-Calais. Le porteur du projet travaillera en liens directs et étroits avec le/les service(s) local(-aux) allocation insertion du/des territoire (s) sur lequel(s) il interviendra.

## PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901 et/ou organismes auxquels a été attribué le label « Ecole de la deuxième chance ».

## DUREE ET FINANCEMENT

### 1. Durée de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 01/04/2026 au 30/04/2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée, ni prise en compte.

### 2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027.

### 3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- charges directes :
  - ⇒ frais de personnel liés à la mise en œuvre de l'opération: salaires brut + charges patronales. (Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles.)
  - ⇒ frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération (ici uniquement les frais de déplacement et téléphone portable professionnel)
- charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (fluides, direction, administratif, fournitures...)

### 4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une avance 60% à la signature de la convention ;
- Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

## EVALUATION

### **1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations**

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire (SRCPB) afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

### **2. Bilan final**

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

### **3. Indicateurs d'évaluation**

#### **Sur la part quantitative :**

- nombre de jeunes raccrochés au dispositif (avec fiche de prescription) ;
- nombre de sorties positives (reprise d'études, entrée en formation...).

#### **Sur la part qualitative :**

- pertinence et plus-value de l'accompagnement ;
- travail en coordination sur le « Aller vers » les jeunes ;
- développement du partenariat local ;
- qualité du partenariat avec les SLAI.

#### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Charly Mehaignery – 03 21 21 65 66

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

## D Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

## CONTEXTE

Le passage à l'âge adulte pour tous les jeunes, constitue une étape décisive de la vie. Il représente une « réorganisation identitaire » et une évolution qui touche tous les aspects de la vie.

Par ailleurs, l'autonomie attendue pour un jeune confié à l'aide sociale à l'enfance est confrontée à une temporalité extrêmement réduite, pour un public plus fragile et disposant de difficultés en terme de ressources sociales, familiales et relationnelles.

Pour les jeunes ayant bénéficié d'une protection de l'aide sociale à l'enfance, « **la majorité** » est un **cap particulièrement critique**. Ce cap motive leur besoin d'indépendance et nombre d'entre eux, souhaite quitter l'ASE, sans solution durable d'inclusion.

En ce sens, l'arrêt brutal de l'accompagnement éducatif, l'absence de ressource, la difficulté à trouver un emploi et le recours à des hébergements temporaires et précaires, viennent enfermer le jeune dans des difficultés et dans un isolement social et affectif.

L'ambition portée est de veiller à ce qu'à la sortie de l'ASE, d'autres formes d'accompagnements puissent être proposées aux jeunes en difficultés.

## PUBLIC CIBLE

Le dispositif « Coordo ASE » s'adresse aux jeunes confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance, MNA, non bénéficiaire du RSA du département du Pas de Calais, âgés entre 16 et 21 ans, limité à 25 ans après la sortie de l'ASE. Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficultés scolaire et professionnelles qui cumulent des difficultés sociales, éducatives ou personnelles.

## CONTENU DU PROJET

**1. Finalité**

Ce dispositif a pour finalité la construction de l'autonomie des jeunes issus de l'aide social à l'enfance ou refusant le contrat jeune majeur, en leur proposant un accompagnement individualisé, de proximité, favorisant leur remobilisation, leur autonomie et leur inclusion durable dans un parcours de vie sécurisé.

**2. Objectifs**

La loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfance, vient réaffirmer la sécurisation du parcours des jeunes et prévoit un entretien pour le jeune à 17 ans, avec son référent enfance-famille et le RSASE. L'objectif de l'entretien est d'établir un premier bilan de parcours et de définir une préparation à l'autonomie. Sont alors évoqués les questions liées au parcours scolaire ou professionnel et aux possibilités d'accueil, après majorité.

En parallèle, la loi Taquet du 7 février 2022, réaffirme la possibilité pour les jeunes majeurs ayant quitté l'aide sociale à l'enfance après la majorité, la possibilité de signer un contrat jeune majeur

jusqu'à 21 ans. De plus, tout jeune quittant l'ASE après majorité, n'étant pas inscrit dans un parcours de droit commun, se verra proposé une intégration en CEJ (Contrat d'Engagement Jeune).

Ainsi, dans un objectif de continuité de parcours, l'ambition du dispositif est d'accompagner les jeunes dans l'identification et la mobilisation des différents soutiens nécessaire au développement de leur autonomie, qu'ils soient confiés à l'ASE ou qu'ils ne souhaitent pas de contrat jeune majeur. Ce développement est axé sur deux objectifs étroitement liés, à savoir l'insertion professionnelle et le logement.

- Préparer leur autonomie (financière, professionnelle, hébergement, etc.) ;
- Mobiliser les dispositifs de chaque partenaire (Education Nationale, Mission Locale, CD62, SAJ, CLLAJ, ...) ;
- Lutter contre le décrochage scolaire ;
- Accompagner les jeunes à envisager « l'après ASE » en sécurisant leurs parcours ;
- Co-construire un parcours vers une sortie durable, sereine et compatible avec une entrée dans la vie active.

Ce dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (éducatif, santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement en binôme en lien avec le référent ASE de la MDS dans un objectif commun : **éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune.**

L'accompagnement proposé par le coordo ASE ne se substitue pas à l'accompagnement du référent ASE. Ils sont complémentaires et permettent une répartition des missions, pour travailler en transversalité autour **du projet de vie** du jeune.

Lorsque le jeune ne souhaite pas signer de contrat jeune majeur, le coordo ASE assure un relais et devient le principal interlocuteur pour répondre aux besoins et permettre au jeune de rester dans une démarche d'accompagnement.

En définitive, le coordo ASE offre un lien permanent et durable avec le jeune, au-delà de sa majorité ou de sortie de l'aide sociale à l'enfance. Il coordonne son projet d'autonomisation et met à disposition du jeune, son expertise et ses connaissances des dispositifs de formation, d'insertion et de droit commun (E2C, PACEA, CEJ...).

### **3. Phasage de l'accompagnement**

Le projet se déroulera en trois phases successives et complémentaires :

- **Phase 1 : Repérage**

Dans cette logique, le repérage du jeune par les services de l'aide sociale à l'enfance est **indispensable** et la réactivité après l'orientation l'est tout autant. En ce sens, le partenariat avec le RSASE de chaque territoire apparaît essentiel. Lors des rendez-vous de préparation à la majorité ou lors de ruptures ou risques de ruptures observés chez les jeunes (rupture scolaire, difficultés de stabilisation sur un lieu d'accueil, fugue, etc.) celui-ci proposera l'intervention spécifique du coordo ASE.

- **Phase 2 : Orientation et rdv tripartites**

Le référent ASE prend contact avec le coordo ASE et sollicite un rendez-vous tripartite (avec le jeune, le représentant du service ASE et/ou du lieu d'accueil et le coordo ASE), afin d'évoquer les difficultés du jeune et de définir les objectifs de l'accompagnement. Ainsi, afin de répondre de façon réactive et efficiente aux besoins du jeune, la prise de rendez-vous doit intervenir dans un délai **maximum de 15 jours**, suivant la prise de contact.

#### • Phase 3 : Construction du lien et accompagnement

Le coordo ASE travaille en partenariat avec le référent ASE et communique sur la construction du projet du jeune. L'accompagnement par le coordo ASE garantit un lien permanent avec le jeune de son entrée dans le dispositif jusqu'à l'autonomie dans son projet ou ses 25 ans.

#### 4. Modalités d'accueil et de suivi

Il est indispensable que l'accueil du public soit inconditionnel. Les entretiens doivent être réalisés dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien et/ou dans des lieux atypiques, dans une dynamique d'aller vers.

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'**1 ETP = cible 30 places d'accompagnement**.

#### 5. Résultat(s) attendu(s)

- Prise en charge sur le plan socio-professionnel des jeunes ASE accompagnés en risque de décrochage scolaire ou sortis de tout parcours d'insertion ;
- Remobiliser progressivement et favoriser l'engagement des jeunes ASE accompagnés dans un parcours d'insertion ;
- Faire diminuer le nombre de jeunes sans solution à la sortie de l'accompagnement ASE ;
- Renforcer le maillage territorial des partenaires autour des jeunes de l'ASE, afin de garantir la construction de l'autonomie et le principe de la continuité de parcours ;
- Favoriser les actions « aller vers » et les innovations dans l'accompagnement.

### **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

### **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

Les structures disposant d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion et dans la mise en œuvre d'actions de proximité. Ces structures, ancrées dans le tissu local, sont en capacité d'assurer un accompagnement adapté, individualisé et innovant permettant le développement de l'autonomie des jeunes.

### **DUREE ET FINANCEMENT**

#### 1. Durée de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12/01/2026 au 15/02/2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

#### 2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

#### 3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement, dans la limite de 52 000 €/ETP, comme suit :

- des charges directes :
  - ⇒ frais de personnel liés à la mise en œuvre de l'opération : salaires brut + charges patronales. (Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles) ;
  - ⇒ frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération (ici uniquement les frais de déplacement et téléphone portable professionnel).
- des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (fluides, direction, administratif, fournitures...).

Le financement départemental sera subordonné :

- au respect des engagements en matière de **nombre d'accompagnements**, ceci sur 50% du financement ;
- au respect des engagements repris dans la **charte qualité** (cf. **indicateurs d'évaluation**), ceci sur 50% du financement.

#### **4. Modalités de versement de la participation financière**

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une avance de 60% versée dès signature de la convention ;
- Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

## **EVALUATION**

### **1. Suivi des opérations**

Un suivi régulier sera assuré par les services du SLAI et de l'ASE des territoires, tout au long de la mise en œuvre du projet, lors des comités de suivis trimestriels, afin de garantir la cohérence des actions et d'ajuster les modalités d'accompagnement le cas échéant.

### **2. Bilan final**

**Sur le plan financier** : Seules les dépenses prévues dans le dossier de demande et effectivement encourues par le porteur du projet seront retenues.

**Sur le plan quantitatif et qualitatif** : un bilan sera établi par le porteur, en lien étroit avec le Département du Pas-de-Calais. Ce document visera à mesurer les résultats obtenus, à valoriser les actions conduites et à apprécier le respect des engagements repris dans la charte qualité du dispositif « Coordo ASE ».

Le bilan comprendra :

- Un état des lieux du public accompagné (profils, parcours, évolution) ;
- Les résultats atteints au regard des objectifs initiaux et des principes de la charte qualité (les moyens humains et matériels mis à disposition de la réussite de l'action, les accompagnements mis en place « hors les murs », le respect des procédures et l'utilisation des outils du département, la qualité du partenariat, les outils de communications utilisés) ;
- Les retours d'expérience des jeunes accompagnés et des partenaires impliqués ;
- Les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration ;
- Les perspectives d'évolution ou de consolidation du dispositif à l'échelle territoriale.

### 3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont repris dans la charte qualité comme suit, le détail de la notation sera intégré en annexe de la convention :

DEFINITION DES INDICATEURS COMPOSANT LA PART QUALITATIVE (50%)		
Indicateurs	Coordo ASE	Points
	Précisions sur les attendus	
	Moyens humains et matériels mis à disposition de l'action	14
• Nombre d'ETP	Si absence de plus de 4 semaines consécutives, les services du département sont informés : (ASE 3pts, SLAI: 2 pts, siège : 1 pts)	6
	Si absence de plus de 4 semaines consécutives, l'accompagnement des jeunes est organisé et/ou le remplacement effectué	2
• Ordinateur portable	Le coach bénéficiaire d'un ordinateur	2
• Téléphone portable (malus)	Le coach bénéficiaire d'un téléphone portable, avec ligne directe	2
• Bureau privé (malus)	Le coach dispose d'un espace individuel pour recevoir le jeune, garantissant la confidentialité	2
• Bureau atypique (Point Bonus)	La structure met à disposition des jeunes un lieu d'accueil personnalisé et convivial	3
	Accompagner autrement	30
• Nombre moyen d'actions "aller vers" par jeune	Aller vers = tous types de rencontres extérieures avec le jeune :	15
• Respect du délai de 15 jours après sollicitation	Lorsqu'un jeune est orienté, prise en charge par le coordo dans un délai maxi de 15 jours	5
• Evolution de parcours	Evolution de parcours concernant l'autonomie du jeune : Logement, insertion et ressources	5
• pourcentage des présences en CT	Le coordo est présent en CT sur son temps de travail (hors congés et arrêt maladie)	5
• Réalisation action collective (Bonus)	L'action collective à visée autonomie (et non emploi) est un outil d'accompagnement permettant la création d'une dynamique de groupe en fonction d'une problématique commune.	3
	Partenariat CD	12
• Siège	Réponse aux sollicitations dans le cadre du suivi administratif, dans les délais impartis.	4
• Slai	Contacts réguliers/ liens/sollicitations à l'initiative du coordo sur les situations ; participation aux réunions d'informations.	4
• Respect des procédures de recrutement	Avant toute validation de recrutement : Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAI. Le profil doit répondre aux critères définis par le Département.	4
	Respect des procédures et Utilisation des outils du CD	16
• Respect de la fiche de prescription	Y a t-il systématiquement une fiche de prescription	4
• Complétude du tableau données stats et renvoie dans	Envoy du tableau de suivi dans les délais (10 de chaque mois)	4
• Organisation comité de suivi	Présence de l'ASE et revue de porte feuille 1/trimestre	4
• Organisation comité de pilotage	Une fois par an, animation, présence des partenaires	4
	Outils de communication	16
• Création d'une carte de visite	La carte de visite doit être dynamique	4
• Création d'un flyer à destination des professionnels	Le flyer doit reprendre les missions du coordo et les coordonnées	4
• Présence sur les réseaux sociaux	Afin de communiquer auprès des jeunes, la présence sur les réseaux sociaux utilisés par les jeunes est indispensable afin de faire connaître le dispositif. Présenter les comptes des différentes plateformes	8
• Référent PDN (Bonus)	La référence PDN est un outils de travail, qui permet au coordo de bénéficier de formations gratuites spécifiques autour du numérique et de l'utilisation des réseaux	3
	Partenariat territorial	12
• Participation réunion partenaires pour présenter le dispositif	Partenariat Local, EN (lycée), MDS, SEF, SSD, PJL, FJT, equipe partenariale SLAI, etc : Les partenaires doivent être rencontrés dans le cadre d'une présentation 1/an minimum, en collectif possible. Présence réseaux existants	6
• Mobilisation des partenaires	Les coordos sont présents pour coordonner l'accompagnement. Liste des partenaires mobilisés thématiques autonomie: Administratifs, Insertion pro, logement, santé, budget, culture...ajouter présence pds, commissions jeunes, études cas complexe	6

**Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Alizé Martin – chargée de développement – 03 21 21 65 05

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Hervé Leplat - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

### ► Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

### CONTEXTE

Les jeunes primo locataires délaisse le logement social pour des raisons sociétales (culture de l'immédiateté, du virtuel, de la mobilité...) auxquelles il convient d'ajouter les contraintes administratives (délai d'attente, procédure...) et le déficit d'image du logement HLM.

Les études font effectivement apparaître que 2/3 des jeunes primo locataires se dirigent vers le parc privé alors que 87% d'entre eux sont éligibles au logement social. En plus d'être confrontés à la précarité, les jeunes aggravent leurs difficultés avec des logements plus chers que ceux du parc public (loyer et énergies).

Pour replacer le logement social comme un tremplin dans le parcours résidentiel des jeunes, il convient de proposer un nouveau mode d'approche de ce public en travaillant sur les freins (temporalité, instantanéité, solvabilité et simplification).

### PUBLIC CIBLE

Jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un logement, effectuant une première demande de logement.

### CONTENU DU PROJET

#### 1. Objectifs

Le présent appel à projet vise à proposer une offre de logements adaptée pour les publics jeunes.

Seront notamment recherchés :

- la réactivité dans l'octroi des logements ;
- des typologies adaptées ;
- la situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- le pré-équipement des logements ;
- le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources.

#### 2. Phasage du projet

Dans le mois qui suit l'arrivée du jeune, une gestion locative adaptée sera mise en place : elle prendra notamment la forme d'une visite au domicile effectuée par un ou des professionnels qualifiés. Outre la fourniture du logement, un accompagnement social adapté et personnalisé sera proposé.

Un partenariat sera établi avec les SLISL des MDS pour faire connaître ces solutions et faciliter l'orientation par les MDS.

#### 3. Résultat(s) attendu(s)

Un objectif **minimal** de 30 jeunes ayant accédé au logement sera fixé sur l'ensemble du Département pour l'année 2026. Le nombre total de jeunes bénéficiaires sera déterminé en fin de convention, en lien avec l'utilisation de l'enveloppe dédiée à l'opération.

## TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons département solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. Les opérateurs travailleront en liens directs et étroits avec le Service local inclusion sociale et logement du/des territoire(s) sur lequel(s) ils interviendront.

## PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les bailleurs sociaux ou des groupements de bailleurs qui disposent d'un parc de logements sur le Département du Pas-de-Calais. Une attention particulière sera portée sur la couverture proposée en solutions « logement » pour éviter les « zones blanches ».

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- au caractère innovant de la méthode proposée.

## DUREE ET FINANCEMENT

### 1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12 janvier 2026 au 15 février 2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

### 2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2027.

### 3. Modalités de financement

Sous réserve de l'adoption du budget 2026 du Département, les modalités de financement s'organisent comme suit : attribution d'une participation financière de 30 000€ pour l'année 2026 au total.

### 4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit : versement en une seule fois à la signature de la convention.

Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet ainsi que du versement de la participation.

## EVALUATION

### 1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données collectées (nom, coordonnées ...) et pourra être fourni au Département

### 2. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous ainsi qu'une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

### **3. Indicateurs d'évaluation**

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- montant de l'enveloppe dédiée à l'opération utilisé et solde restant ;
- nombre de jeunes entrés en logement via le dispositif par territoire et par commune ;
- nombre de nouveaux logements pré-équipés dans ce cadre, et type d'équipements financés ;
- nombre de jeunes ayant quitté le logement ;
- motif de sortie du logement et nombre par motif ;
  - déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ;
  - expulsion locative ;
  - autre.
- nombre de partenaires du champ du logement mobilisés.

#### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Service des Politiques Sociales du Logement

Marianne THOMAS - 03 21 21 67 10 [thomas.marianne@pasdecalais.fr](mailto:thomas.marianne@pasdecalais.fr)

Marie PERRIER - 03 21 21 67 23 [perrier.marie@pasdecalais.fr](mailto:perrier.marie@pasdecalais.fr)

### ► Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

### CONTEXTE

Dans le Pas-de-Calais, 31,2% des jeunes sont touchés par la pauvreté, contre 22,8% au niveau national (données INSEE de 2020), c'est pourquoi l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables est l'une des priorités inscrite dans le Pacte des solidarités humaines du département du Pas-de-Calais 2023-2027.

Ainsi, le Département entend soutenir l'accès et le maintien dans le logement pour ce public, afin d'agir de façon concomittante sur les 2 leviers emploi/logement.

Trois problématiques (à des degrés qui varient en fonction des profils) ont pu être identifiées pour leur garantir un accès durable au logement :

- un besoin d'accompagnement global ;
- une aide à la solvabilisation pour l'entrée et le maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources ;
- la nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

### PUBLIC CIBLE

Les jeunes précaires de 18 à 24 ans révolus, disposant d'une autonomie suffisante et / ou d'un accompagnement social global adapté leur permettant d'accéder à un logement. Il peut s'agir de jeunes en rupture familiale, mais aussi de jeunes ayant connu un parcours à l'Aide Social à l'Enfance.

### CONTENU DU PROJET

#### 1. Objectifs

L'appel à projet vise à proposer une offre de logements adaptée pour les publics jeunes précaires. Seront notamment recherchés :

- la réactivité dans l'octroi des logements ;
- des typologies adaptées ;
- la situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- le pré-équipement des logements ;
- le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

#### 2. Phasage du projet

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, CLLAJ notamment.

Le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) après validation de l'équipe en charge de l'accompagnement ou de la commission territoriale, informera le bailleur de l'entrée du jeune dans le dispositif « Solutions Logement ». Le bailleur étudiera la demande afin de la soumettre à la CAL. Après accord de la CAL, le porteur en informera le jeune, le référent (le cas échéant), le Chef SLISL du territoire et le SPSLH. L'entrée dans le logement sera ensuite réalisée.

### **3. Modalités d'accueil et de suivi**

Le porteur s'engagera à informer le Chef SLISL et le SPSLH de chaque entrée dans un logement ou logement quitté au fil de l'eau. Il s'engagera à compléter mensuellement le tableau prévu à cet effet et à le transmettre au Chef SLISL du territoire et au SPSLH. Il participera aux instances de pilotage.

### **4. Résultat(s) attendu(s)**

Un objectif **minimal** de 30 jeunes ayant accédé au logement sera fixé sur l'ensemble du Département pour l'année 2026. Le nombre total de jeunes bénéficiaires sera déterminé en fin de convention, en lien avec l'utilisation de l'enveloppe dédiée à l'opération.

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. Le ou les opérateurs travailleront en liens directs et étroits avec le Service Local Inclusion Sociale et Logement du/des territoire(s) sur lequel(s) ils interviendront.

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

Les bailleurs sociaux ou des groupements de bailleurs qui disposent d'un parc de logements sur le Département du Pas-de-Calais. Plusieurs projets pourront être retenus afin de couvrir la totalité du territoire départemental. Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à la couverture des « zones blanches ».

## **DUREE ET FINANCEMENT**

### **1. Durée de l'Appel à projets**

L'appel à projets est ouvert du 12 janvier 2026 au 15 février 2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

### **2. Durée du conventionnement**

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2027.

### **3. Modalités de financement**

Sous réserve de l'adoption du budget 2026 du Département, les modalités de financement s'organisent comme suit : à l'échelle départementale, une enveloppe globale de 60 000€ sera dédiée à ce projet.

### **4. Modalités de versement de la participation financière**

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80% versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

## **EVALUATION**

## **1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations**

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données concernant les dossiers montés et leur suivi.

## **2. Bilan final**

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

## **3. Indicateurs d'évaluation**

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- montant de l'enveloppe dédiée à l'opération utilisé et solde restant ;
- nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "Solution logement", par territoire et par commune ;
- nombre de nouveaux logements pré-équipés via le présent dispositif, et type d'équipements financés ;
- nombre de ménages ayant quitté le logement ;
- motif de sortie du logement et nombre par motif ;
  - déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ;
  - expulsion locative ;
  - autre ;
- nombre de partenaires du champ du logement mobilisé.

### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable :

Marianne THOMAS – 03 21 21 67 10, [thomas.marianne@pasdecalais.fr](mailto:thomas.marianne@pasdecalais.fr)

Marie PERRIER – 03 21 21 67 23, [perrier.marie@pasdecalais.fr](mailto:perrier.marie@pasdecalais.fr)

### ▷ Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

#### CONTEXTE

Dans le cadre de son Pacte des solidarités humaines 2023-2027, le Département souhaite poursuivre le maillage du réseau des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental, et ce, afin de permettre à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement (cf. Circulaire Interministérielle n°383 du 29 juin 1990).

Véritable guichet unique pour le logement des jeunes, le CLLAJ est un outil indispensable pour l'accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome. C'est aussi un observatoire des besoins et le coordonnateur d'un réseau d'acteurs locaux qu'il a vocation à renforcer.

Le public jeune est également identifié comme prioritaire pour l'accompagnement et l'accès au logement dans le Plan Départemental d'Accès au Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées. Les objectifs sont de mieux appréhender les besoins et créer des réseaux d'accueil et d'information des jeunes, d'augmenter l'offre disponible et l'adapter dans une perspective durable, d'améliorer la solvabilisation des jeunes et repenser l'offre dédiée en synergie avec les autres vecteurs d'inclusion (insertion professionnelle, santé, etc.).

Les CLLAJ s'avèrent également des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE. Grâce au maillage organisé sur le territoire, les CLLAJ contribuent à l'orientation de jeunes vers les dispositifs d'accès au logement mis en place dans le cadre du Pacte des Solidarités de l'Etat et du Logement d'Abord.

#### PUBLIC CIBLE

Les CLLAJ ont pour but d'aider tous les jeunes (16-30 ans), ceux du territoire et ceux qui viennent s'y installer, à accéder à un logement autonome, et par là, à réussir leur insertion socioprofessionnelle.

#### CONTENU DU PROJET

##### 1. Finalité

Etoffer l'offre de services à destination des jeunes en grande précarité, en complément des missions classiques des CLLAJ.

##### 2. Objectifs

L'appel à projet vise à expérimenter avec des CLLAJ du Département du Pas-de-Calais des actions nouvelles permettant de développer le guichet unique, via notamment un renforcement des moyens humains (crédits issus du conventionnement au titre du Pacte des Solidarités de l'Etat).

##### 3. Phasage du projet

Cette expérimentation doit proposer :

- La mise en place de nouvelles permanences, notamment en milieu rural ;
- L'organisation de nouveaux ateliers collectifs ;

- Enfin, de manière générale, la proposition de nouveaux modes d'allers-vers et/ou de nouvelles modalités d'accompagnement.

#### **4. Modalités d'accueil et de suivi**

Le CLLAJ s'engage à informer au fil de l'eau, le Chef SLISL et le SPSLH du suivi des actions mises en place (ouverture de nouvelles permanences, nouvelles actions collectives, etc.).

### **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L'action se décline sur un ou des territoires du Département du Pas-de-Calais avec un découpage territorial correspondant au périmètre actuel d'intervention d'un des CLLAJ.

### **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

Les CLLAJ du Pas-de-Calais qu'ils soient organismes associatifs, missions locales ou EPCI.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- au caractère innovant des méthodes proposées.

### **DUREE ET FINANCEMENT**

#### **1. Durée de l'Appel à projets**

L'appel à projets est ouvert du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 avril 2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

#### **2. Durée du conventionnement**

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01septembre 2026 au 31 aout 2027.

#### **3. Modalités de financement**

Sous réserve de l'adoption du budget 2026 du Département, les modalités de financement s'organisent comme suit : une participation d'un montant maximal de 20 000€ par an et par CLLAJ.

#### **4. Modalités de versement de la participation financière**

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80% versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

### **EVALUATION**

#### **1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations**

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données concernant les jeunes accompagnés et pourra être fourni au Département à sa demande.

## 2. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

## 3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants, à savoir des critères identiques aux CLLAJ classiques, **avec un focus sur les jeunes ayant eu un parcours ASE** :

- Nombre de contacts téléphoniques / saisies par mail
- Nombre de jeunes ASE reçus physiquement
- Nombre de jeunes ASE accompagnés par le CLLAJ
- Nombre de jeunes ASE ayant accédé au logement, dans la mesure du possible.

Ainsi que des indicateurs sur :

- Nombre de jeunes reçus dans les permanences développées et/ou ayant participé à de nouveaux ateliers, via le présent financement.

### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable, Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat :

Marianne THOMAS - 03 21 21 67 10 [thomas.marianne@pasdecalais.fr](mailto:thomas.marianne@pasdecalais.fr)

Marie PERRIER – 03 21 21 67 23, [perrier.marie@pasdecalais.fr](mailto:perrier.marie@pasdecalais.fr)

## D Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

## CONTEXTE

Dans le Pas-de-Calais, 31,2% des jeunes sont touchés par la pauvreté, contre 22,8% au niveau national (données INSEE de 2020), c'est pourquoi l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables est l'une des priorités inscrite dans le pacte des solidarités humaines du département du Pas-de-Calais 2023-2027.

Sont notamment concernés les jeunes en rupture familiale, mais aussi ceux ayant connu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour ces derniers, le passage à la majorité est effectivement un cap particulièrement critique, surtout si la préparation à l'autonomie s'est avérée insuffisante.

Ainsi, le Département entend soutenir l'accès et maintien dans le logement pour ce public, afin d'agir de façon concomitante sur les 2 leviers « emploi/logement ».

Sur le thème du logement, trois axes (à des degrés qui varient en fonction des profils) ont pu être identifiées pour leur garantir un accès durable au logement :

- un besoin d'accompagnement global ;
- une aide à la solvabilisation pour l'entrée et le maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources pérennes ;
- la nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

## PUBLIC CIBLE

- Les jeunes de 18 à 24 ans révolus, sans logement, nécessitant un accompagnement social global pour y accéder ;
- Les jeunes de 18 à 24 ans révolus nécessitant un accompagnement social global pour se maintenir dans leur logement.

## CONTENU DU PROJET

1. Finalité

Ce dispositif a pour finalité de favoriser l'accès et/ou le maintien dans le logement pour les jeunes en situation de grande précarité en associant, sur chaque territoire, les acteurs du logement et de l'insertion professionnelle.

2. Objectifs

L'appel à projet vise à proposer des accompagnements qui permettent aux jeunes, en voie d'autonomie, d'accéder à un logement pérenne par un accompagnement social global. Il vise aussi à permettre le maintien dans le logement des jeunes par un accompagnement social global afin d'éviter les ruptures de parcours.

### **3. Phasage du projet**

Le porteur sera associé aux groupes de travail/commissions mis en place sur les territoires dédiés à la mise en œuvre de l'action, ainsi qu'aux instances départementales.

Concernant le repérage : sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, bailleurs, acteurs de l'hébergement, CLLAJ notamment.

Le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL), après décision de la Commission territoriale composée des différents partenaires qui interviennent dans le parcours du jeune, informera le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat de l'entrée du jeune dans le dispositif et le niveau d'accompagnement. Une fois celui-ci validé, le porteur en sera informé par le chef SLISL (notification) et la mesure pourra être engagée. La mesure démarrera le 1<sup>er</sup> du mois qui suivra la validation par la commission.

Un contrat sera établi entre l'association désignée et le jeune dans le mois qui suit la notification. Des bilans intermédiaires de l'accompagnement seront réalisés.

### **4. Modalités d'accueil et de suivi**

L'accompagnement social à l'accès et / ou au maintien dans le logement proposé sera effectué par un travailleur social diplômé (Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant Social, Educateur Spécialisé). Il sera complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (Mission locale, psychologue, TISF ...). Le travailleur social sera le garant de l'approche globale et permettra au jeune d'être acteur de son parcours. Il organisera autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alertera le SLISL de la non collaboration du jeune. Il s'assurera de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assurera du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention sera :

- pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile ;
- pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique sera proposée en dehors des horaires de travail « classiques ». Les interventions devront s'adapter aux problématiques du jeune et à leur évolution. Le porteur utilisera les outils mis à disposition par le Département (ex : contrats, bilans).

L'accompagnement pourra intervenir **en amont de l'entrée dans le logement** et sous réserve que le jeune ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social, afin d'éviter le cumul des accompagnements. L'accompagnement en amont de l'entrée dans le logement sera à évaluer en fonction du degré d'autonomie du jeune à accéder au logement. La durée de la mesure est fixée à 12 mois, cependant une prolongation de la mesure pourra être accordée pour une durée de 6 mois.

Des temps collectifs pourront être proposés avec d'autres jeunes pour développer l'autonomie du jeune et éviter les situations d'isolement (ex ateliers garantie jeunes, ateliers thématiques logement CLLAJ). Des formules avec bail glissant pourront être proposées.

Un lien étroit sera tissé avec les référents des missions locales intervenant dans le cadre du Pacte des Solidarités de l'Etat pour soutenir l'insertion professionnelle, clef de réussite du dispositif.

De même, sur les territoires, ce dispositif devra s'intégrer dans la palette de réponses du coordinateur Logement d'abord. Sur ces territoires, un dossier de demande (fiche saisine) commun sera proposé entre les mesures « Logement d'abord » et le présent accompagnement.

## 5. Résultat(s) attendu(s)

Entrée dans le logement et/ou maintien dans le logement de 70 à 140 jeunes au total, en fonction du degré des mesures sur l'ensemble du territoire départemental. Accroissement de l'autonomie de ces mêmes jeunes.

## TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec les SLISL du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Le dossier déposé devra mentionner précisément la volumétrie demandée pour chaque type d'accompagnement et le territoire d'intervention.

## PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Associations agréées intervenant au titre de l'accompagnement social du Fonds Solidarité Logement sur le département du Pas-de-Calais.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la manière d'accompagner le ménage de manière concertée ;
- au caractère innovant de l'accompagnement proposé.

## DUREE ET FINANCEMENT

### 1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 12 janvier 2026 au 15 février 2026 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

### 2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2027.

### 3. Modalités de financement

Sous réserve de l'adoption du budget 2026 du Département, les modalités de financement s'organisent comme suit : à l'échelle départementale, une enveloppe globale de 350 000€ sera dédiée à ce projet.

Chaque accompagnement individuel sera financé à hauteur maximum de :

- 2 500 € pour 12 mois d'accompagnement pour la mesure simple,
- 5 000 € pour 12 mois d'accompagnement pour la mesure renforcée.

Concernant l'accompagnement global, le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et indirectes. Les modalités de financement prendront en compte :

- les charges liées au frais de personnel nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- les charges directes et indirectes, plafonnées à hauteur de 25% maximum du montant versé par le Département pour l'opération.

#### **4. Modalités de versement de la participation financière**

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

### **EVALUATION**

#### **1. Bilan intermédiaire/suivi des situations**

Chaque bilan semestriel réalisé avec le jeune sera adressé au SLISL et au SPLSH. Celui-ci indiquera les axes travaillés et la progression du jeune dans son autonomie.

Chaque rupture dans l'accompagnement sera également signalée au SLISL et au SPLSH.

#### **2. Bilan annuel du dispositif**

Un bilan final de l'action sera adressé au Département. Celui-ci reprendra notamment sur l'année écoulée, le cumul des données reprises dans les indicateurs ci-dessous et tout autre élément qualitatif permettant d'alimenter la stratégie départementale.

#### **3. Indicateurs d'évaluation**

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants ;

- le nombre de jeunes accompagnés, la fréquence des interventions ;
- les thématiques travaillées ;
- les partenariats sollicités ;
- les sorties du dispositif et leur motif (expulsion, jeunes ayant mis fin à l'accompagnement, autonomie dans le logement ...).

#### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable, service des Politiques sociales du Logement et de l'Habitat :

- Marianne THOMAS – 03 21 21 67 10 [thomas.marianne@pasdecalais.fr](mailto:thomas.marianne@pasdecalais.fr)
- Marie PERRIER – 03 21 21 67 23 [perrier.marie@pasdecalais.fr](mailto:perrier.marie@pasdecalais.fr)